

Délibération

Réunion du comité syndical du 19 Décembre 2024 Délibération n°2024-14

Budget 2024 : Décision budgétaire modificative

Nombre de membres du Comité syndical : 53 Nombre de conseillers en exercice : 53

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Présidente de séance : Johanna ROLLAND Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (27): Bassem ASSEH, Marie-Annick BENATRE, Anthony BERTHELOT, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, Christine CHEVALIER, Mathieu COENT, Jean-Michel CRAND, Philippe EUZENAT, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Pierre JOUTARD, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Pascal MARTIN, Rémy NICOLEAU, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND, André SALAUN, Rita SCHLADT, Aymeric SEASSAU, Bruno VEYRAND, Francky TRICHET.

Absents et représentés (10): Bertrand AFFILE donne pouvoir à Aziliz GOUEZ, Christophe COTTA donne pouvoir à Eric PROVOST, Hervé FOURNIER donne pouvoir à Thibaut GUINE, Céline GIRARD-RAFFIN donne pouvoir à Mathieu COENT, Jean-Sébastien GUITTON donne pouvoir à Jacques GARREAU, Michel MEZARD, donne pouvoir à Remy NICOLEAU, Céline PAILLARD donne pouvoir à Anthony BERTHELOT, Jean-Claude PELLETEUR donne pouvoir à Sylvie CAUCHIE, David SAMZUN donne pouvoir à Jean-Michel CRAND, Nicolas OUDAERT donne pouvoir à Rita SCHLADT, Anthony DESCLOZIERS donne pouvoir à Johanna ROLLAND

Délibération

Réunion du comité syndical du 19 Décembre 2024 Délibération n°2024-14

Budget 2024 : Décision budgétaire modificative

Madame la Présidente expose,

En cette fin d'exercice comptable, il est nécessaire de procéder aux ajustements budgétaires afin de disposer de crédits suffisants pour régler certaines dépenses imprévues ou budgétées sur des comptes incorrects.

Ces dépenses concernent uniquement la section de fonctionnement et s'équilibrent à l'intérieur de ladite section.

Compte	désignation	Ligne de crédit	montant
011	Charges à caractère général	611	- 5 000 €
012	Charges de personnel (COPRE)	6218	+5 000 €

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Approuve la décision budgétaire modificative telle que présentée;
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

POUR (38): Bertrand AFFILE, Bassem ASSEH, Marie-Annick BENATRE, Anthony BERTHELOT, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, Christine CHEVALIER, Mathieu COENT, Christophe COTTA, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Hervé FOURNIER, Jacques GARREAU, Céline GIRARD-RAFFIN, GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Jean-Pierre JOUTARD, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Pascal MARTIN, Michel MEZARD, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Céline PAILLARD, Jean-Claude PELLETEUR, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND, André SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Aymeric SEASSAU Jean-Louis THAUVIN, VEYRAND, Francky TRICHET.

CONTRE (0) ABSTENTION (0)

Nantes, le 19 décembre 2024

Johanna ROLLAND

Présidente du pôle métropolitain Nantes
Saint-Nazaire



Délibération

Réunion du comité syndical du 19 Décembre 2024 Délibération n°2024-15

Budget 2024 : Transfert de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement à hauteur de 100 000 €

Nombre de membres du Comité syndical : 53 Nombre de conseillers en exercice : 53

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Présidente de séance : Johanna ROLLAND Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (27): Bassem ASSEH, Marie-Annick BENATRE, Anthony BERTHELOT, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, Christine CHEVALIER, Mathieu COENT, Jean-Michel CRAND, Philippe EUZENAT, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Pierre JOUTARD, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Pascal MARTIN, Rémy NICOLEAU, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND, André SALAUN, Rita SCHLADT, Aymeric SEASSAU, Bruno VEYRAND, Francky TRICHET.

Absents et représentés (10): Bertrand AFFILE donne pouvoir à Aziliz GOUEZ, Christophe COTTA donne pouvoir à Eric PROVOST, Hervé FOURNIER donne pouvoir à Thibaut GUINE, Céline GIRARD-RAFFIN donne pouvoir à Mathieu COENT, Jean-Sébastien GUITTON donne pouvoir à Jacques GARREAU, Michel MEZARD, donne pouvoir à Remy NICOLEAU, Céline PAILLARD donne pouvoir à Anthony BERTHELOT, Jean-Claude PELLETEUR donne pouvoir à Sylvie CAUCHIE, David SAMZUN donne pouvoir à Jean-Michel CRAND, Nicolas OUDAERT donne pouvoir à Rita SCHLADT, Anthony DESCLOZIERS donne pouvoir à Johanna ROLLAND



Délibération

Réunion du comité syndical du 19 Décembre 2024 Délibération n°2024-15

Budget 2024 : Transfert de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement à hauteur de 100 000 €

Madame la Présidente expose.

En application des dispositions des articles L.2311-6 et D.2311-14 du CGCT, les communes et leurs établissements publics administratifs, peuvent, sur délibération motivée de l'assemblée délibérante, reprendre leur excédent d'investissement en section de fonctionnement dans trois cas précis.

La troisième dérogation autorise notamment cette reprise pour la part de l'excédent d'investissement née d'une dotation complémentaire en réserves (au compte 1068), prévue à l'article R.2311-12 alinéa 2, et constatée au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs. Si les conditions sont vérifiées, la reprise se fera pour le montant constaté sur deux exercices de la dotation complémentaire mise en réserve. Par dotation complémentaire en réserves on entend une affectation de résultat supérieure à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice n-1.

A ce jour, les conditions fixées par le CGCT sont réunies :

- le total des sommes affectées en réserve au compte 1068 sur la période 2022-2024 au titre des résultats 2021-2022-2023 (environ 500 k€) a excédé le besoin de financement des exercices concernés (environ 300 k€) ;
- ces dotations complémentaires en réserves ont été constatées au titre d'au moins deux exercices consécutifs (comptes administratifs 2022 et 2023).

Le budget du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire est particulier dans la mesure où les études liées à l'élaboration du SCoT - dont une partie des contributions annuelles aux deux agences d'urbanisme - sont imputées en section d'investissement. Couplé à des dépenses d'équipements, cela génère des dotations aux amortissements significatives qui pèsent sur la section de fonctionnement et génèrent en parallèle de nouvelles recettes en section d'investissement. A terme, la section d'investissement est « sur-dotée » par rapport à la section de fonctionnement.

Afin de pouvoir équilibrer la section de fonctionnement, il vous est proposé, au vu des dotations complémentaires en réserve sur les exercices 2021, 2022 et 2023, de reprendre une partie de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement.

Cette reprise se traduit comptablement par une opération d'ordre (c'est-à-dire neutre pour l'équilibre du budget).

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération n°2022-12 du 7 avril 2022 portant affectation du résultat 2021

Vu la délibération n°2023-07 du 16 juin 2023 portant affectation du résultat 2022

Vu la délibération n°2024-07 du 14 juin 2024 portant affectation du résultat 2023

Délibération

Réunion du comité syndical du 19 Décembre 2024 Délibération n°2024-15

Budget 2024 : Transfert de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement à hauteur de 100 000 €

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Approuve la reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement à hauteur de 100 000 € et l'ouverture des crédits nécessaires à cette opération, par l'émission d'un mandat au débit du compte1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (chapitre 040) et d'un titre au compte 777 « recettes et quote-parts des subventions d'investissement transférées au compte de résultat » (chapitre 042).
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

POUR (3%): Bertrand AFFILE, Bassem ASSEH, Marie-Annick BENATRE, Anthony BERTHELOT, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, Christine CHEVALIER, Mathieu COENT, Christophe COTTA, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Hervé FOURNIER, Jacques GARREAU, Céline GIRARD-RAFFIN, GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Jean-Pierre JOUTARD, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Pascal MARTIN, Michel MEZARD, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Céline PAILLARD, Jean-Claude PELLETEUR, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND, André SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Aymeric SEASSAU Jean-Louis THAUVIN, VEYRAND, Francky TRICHET.

CONTRE (0) ABSTENTION (0)

Nantes, le 19 décembre 2024

Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain Nantes
Saint-Nazaire







Délibération

Réunion du comité syndical du 19 décembre 2024 Délibération n°2024-16

Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Nombre de membres du Comité Syndical : 53 Nombre de Conseillers en exercice : 53

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Présidente de séance : Johanna ROLLAND Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (27): Bassem ASSEH, Marie-Annick BENATRE, Anthony BERTHELOT, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, Christine CHEVALIER, Mathieu COENT, Jean-Michel CRAND, Philippe EUZENAT, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Pierre JOUTARD, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Pascal MARTIN, Rémy NICOLEAU, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, , Johanna ROLLAND, André SALAUN, Rita SCHLADT, Aymeric SEASSAU, Bruno VEYRAND, Francky TRICHET.

Absents et représentés (10): Bertrand AFFILE donne pouvoir à Aziliz GOUEZ, Christophe COTTA donne pouvoir à Eric PROVOST, Hervé FOURNIER donne pouvoir à Thibaut GUINE, Céline GIRARD-RAFFIN donne pouvoir à Mathieu COENT, Jean-Sébastien GUITTON donne pouvoir à Jacques GARREAU, Michel MEZARD, donne pouvoir à Remy NICOLEAU, Céline PAILLARD donne pouvoir à Anthony BERTHELOT, Jean-Claude PELLETEUR donne pouvoir à Sylvie CAUCHIE, David SAMZUN donne pouvoir à Jean-Michel CRAND, Nicolas OUDAERT donne pouvoir à Rita SCHLADT, Anthony DESCLOZIERS donne pouvoir à Johanna ROLLAND



Délibération

Réunion du comité syndical du 19 décembre 2024 Délibération n°2024-16

Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

La Présidente expose,

Le contexte général

Après l'année 2023 qui a été marquée par la refondation du projet politique et stratégique, l'année 2024 s'est poursuivie avec la mise en révision et concertation du SCoT, le développement de nouvelles études et expérimentations, et toujours l'animation de cet espace de coopération entre nos intercommunalités mais aussi au-delà de nos limites territoriales.

L'année 2025 sera l'année où le SCoT 3 doit être arrêté (février 2025) puis approuvé (décembre 2025) après avoir été soumis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à enquête publique. L'un des grands chantiers de 2025 sera donc d'achever dans les meilleures conditions possibles, l'écriture de l'ensemble des pièces du SCoT 3 mais également de mettre en place la bonne gouvernance de sa mise en œuvre au service de notre trajectoire partagée.

Les tendances budgétaires et les grandes orientations du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire

Pour mémoire, outre les travaux de nos deux agences d'urbanisme pour élaborer le SCoT 3, financés par le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire à hauteur de 440 000 euros, la majorité des études, expérimentations et actions prévues au budget 2024 ont été engagées et/ou réalisées :

- 1. Poursuite de la mission Trajectoire 2050 avec l'organisation de la 2^e assemblée du territoire le 8 novembre 2024 autour du thème « Economie, métropolisation et justice spatiale »
- 2. Finalisation de l'étude expérimentale et d'appui méthodologique vers l'intensification foncière dans les zones économiques
- 3. Lancement de la mission d'accompagnement au changement de la perception de la densité par les habitants de notre territoire (« désirs d'habiter ») qui aboutira en 2025
- 4. Lancement de la mission d'accompagnement autour des enjeux de transmission du foncier agricole qui aboutira en 2025
- 5. Réalisation de la phase 2 de concertation autour de la révision du SCoT
- 6. Refonte du site internet (mise en ligne fin d'année 2024)
- 7. Engagement de l'étude « sols et paysages au service de la planification » qui a fait l'objet en cette fin d'année d'un appel public à concurrence pour un lancement de mission dès le mois d'avril 2025, sur une durée d'un an et demi environ.

Ce travail engagé au service de la trajectoire conduite et animée par le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire devra se poursuivre et s'enrichir à partir de nouveaux sujets d'expérimentations, de séminaire de réflexion ainsi que par la définition et la mise en œuvre du futur programme d'actions du SCoT 3.

Pôle métropolitain Nantes — Saint-Nazaire

Délibération

Réunion du comité syndical du 19 décembre 2024 Délibération n°2024-16

Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

Cependant, au regard du contexte économique national et des contraintes qui pèsent sur les budgets de nos intercommunalités, le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire se doit de contribuer aux efforts demandés au bloc local en diminuant, de manière exceptionnelle, le montant global des participations intercommunales en 2025.

Il vous est proposé que cette diminution soit à la hauteur prévisionnelle de l'excédent de fonctionnement estimé sur l'exercice 2024, soit 100 000 €.

Les recettes:

Les ressources du pôle étant quasi-exclusivement composées par des contributions des intercommunalités membres, les hypothèses budgétaires présentées s'inscrivent donc dans la perspective d'un financement majoritairement pourvu par les intercommunalités membres à hauteur de 1 063 570 €, soit 100 000 € de moins qu'en 2024.

En application des statuts du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, le calcul du pourcentage de participation de chaque intercommunalité repose pour moitié sur le potentiel fiscal et pour moitié sur le poids de population.

Le tableau ci-après détaille les évolutions des participations. Le pourcentage détaillé ci-après sera donc appliqué pour calculer les contributions 2025 des intercommunalités membres lors du vote du budget primitif.

EPCI	Taux 2024	Participation 2024	Taux 2025	Participation 2025	Evolution
Nantes Métropole	74 %	861 011 €	73,72 %	784 017 €	-76 944 €
St Nazaire Agglomération	15,92 %	185 252 €	16,12 %	171 441 €	-13 811 €
Erdre et Gesvres	4,98 %	58 000 €	5,04 %	53 610 €	-4 390 €
Estuaire et Sillon	3, 87 %	44 988 €	3,90 %	41 437 €	-3 551 €
Pays de Blain	1,23 %	14 319 €	1,23 %	13 065 €	-1 254 €
	0.0	1 163 570 €		1 063 570 €	-100 000 €

Pour l'exercice 2024, l'appel de fonds s'est établi à environ 1,26€/ habitant. En 2025, il sera de 1,12 €/ habitant.

Le budget du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire est particulier dans la mesure où les études liées à l'élaboration du SCoT - dont une partie des contributions annuelles aux deux agences d'urbanisme - sont imputées en section d'investissement. Couplé à des dépenses d'équipements (tels que le projet Eaux et paysages et les sémaphores), cela génère des dotations aux amortissements significatives qui pèsent sur la section de fonctionnement et génèrent en parallèle de nouvelles recettes en section d'investissement. A terme, la section d'investissement est « sur-dotée » par rapport à la section de fonctionnement.

Pôle métropolitain Nantes — Saint-Nazaire

Délibération

Réunion du comité syndical du 19 décembre 2024 Délibération n°2024-16

Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il est donc proposé de recourir à un mécanisme peu habituel mais autorisé par le code général des collectivités territoriales, qui permet de reprendre une partie de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement. Cela fait l'objet d'une délibération distincte lors de cette même séance.

Les recettes d'investissement proviendront donc principalement des amortissements, et de subventions (étude sols financée à hauteur de 80k€ par l'ADEME dont 32 k€ dès 2025, évaluation systémique subventionnée à hauteur de 11,6 k€ par la Région des Pays de la Loire) ainsi que des résultats de l'exercice 2024.

Les dépenses :

Les dépenses réelles 2025 (fonctionnement et investissement) devraient s'élever à environ 1, 2 M° d'€ auxquels viendront s'ajouter les dépenses permises par les résultats excédentaires de l'exercice 2024.

Les principaux postes de dépenses seront les suivants :

Le poste le plus important correspond aux financements des programmes partenariaux des **deux agences d'urbanisme**, **l'Auran d'une part et l'Addrn d'autre part**. Ces deux partenaires continueront d'être mobilisés dans la finalisation de l'écriture des documents SCoT, notamment pour l'analyse des dynamiques territoriales et particulièrement des observatoires et indicateurs de suivi du SCoT. Les nouvelles conventions pluriannuelles liant le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire aux deux agences ont été validées par le comité syndical le 3 décembre 2021 pour la période courant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026. En 2024, le montant alloué aux participations pour les deux agences était de l'ordre de 462 k€ répartis entre la section de fonctionnement (contributions au fonctionnement) dont 18 500 Euros d'études complémentaires (AMI ZAN, Intensification foncière ZAE à la CCES) et la section d'investissement (pour tout ce qui relève du Schéma de cohérence territoriale). Pour 2025, ce montant global sera sensiblement identique au montant 2024.

La part des dépenses de personnels se stabilise après la période de restructuration complète de l'équipe technique autour de 5 ETP, permettant une organisation efficiente afin d'assurer les trois missions du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire : l'animation du projet politique commun, la mise en révision du SCoT et l'accompagnement au changement par les expérimentations.

Ces dépenses (environ 400 k€) sont réparties entre la mise à disposition par la CARENE des 5 ETP pour l'équipe permanente du pôle métropolitain et la mise à disposition de la Cellule Opérationnelle de Prévention des Risques Environnementaux de Nantes Métropole à hauteur de 5% de l'ensemble des 4 ETP de l'équipe de la COPRE.

Les études et expérimentations : Par ailleurs, le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire provisionne des crédits à hauteur de 70 k€ en section de fonctionnement, permettant la mobilisation de prestataires externes afin de réaliser des études, expérimentations et expertises spécifiques complémentaires au service de notre trajectoire.

Pôle métropolitain Nantes — Saint-Nazaire

Délibération

Réunion du comité syndical du 19 décembre 2024 Délibération n°2024-16

Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

Il sera notamment proposé en section de fonctionnement :

- 1. L'animation de la démarche Trajectoire 2050, à travers un nouveau temps fort de réflexion autour de l'estuaire de la Loire et de ses usages, en coopération avec d'autres territoires d'estuaire.
- 2. Les expérimentations lancées en 2024 –Désirs d'habiter et foncier agricole seront finalisées et partagées sur l'ensemble du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.
- 3. Une collaboration entre le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et la Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique autour d'une expérimentation nationale sur le changement des pratiques agricoles dans le dérèglement climatique.
- 4. Le lancement de l'appel à projet pour soutenir les intercommunalités qui intégreront une approche d'urbanisme favorable à la santé dès la conception de leurs projets urbains. Les rencontres organisées en 2024 avec les 5 intercommunalités ont permis de confirmer leur intérêt et de souligner le besoin d'accompagnement sur le sujet : appui financier, expertise et coopération entre territoires. Les dépenses pour les subventions aux études d'urbanisme favorable à la santé, seront à inscrire au budget 2025 et/ou 2026 en cohérence avec les calendriers des projets ciblés par les EPCI.
- 5. Une mise en pédagogie du futur SCoT 3, de façon claire et accessible, non seulement vis-à-vis des communes du territoire du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire mais également des acteurs de la fabrique urbaine, des habitants et de la diversité des partenaires.

En section d'investissement, il faut noter :

- 1. La conduite de l'étude « sols et paysages au service de la planification » avec un démarrage en avril, jusqu'aux années 2025 et 2026.
- 2. La réflexion autour d'une nouvelle étape de notre démarche Eaux et Paysages. Après les œuvres d'art « Sémaphores » imaginées et conçues par l'artiste Vincent Mauger, une réflexion va pouvoir s'engager avec les élus du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire autour d'un projet articulant l'enjeu de maillage des voies cyclables entre nos différentes intercommunalités, à la réalisation d'équipements (halte-vélos...). Cette réflexion pourrait s'appuyer sur les capacités budgétaires en investissement.

Pôle métropolitain Nantes — Saint-Nazaire

Délibération

Réunion du comité syndical du 19 décembre 2024 Délibération n°2024-16

Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

Dans le cadre de la procédure de révision, le pôle est également amené à solliciter les **expertises et analyses de cabinets juridiques** et il est également nécessaire de provisionner des dépenses d'avocats en cas de contentieux juridiques impliquant le SCoT (autorisation de CDAC, autorisation de construire en zones littorales...). : cela représente une provision de l'ordre de 30 000 € par an.

Les autres frais de fonctionnement du pôle correspondent aux frais de locaux, de transports, de fournitures et de services courants... mais également aux frais de communication, d'enquêtes publiques et d'insertions presse réglementaires (qui vont être plus importants en 2025 du fait de la mise à enquête publique du SCoT 3). Ces frais représentent environ 10% du budget de fonctionnement (120 k€).

Par ailleurs, le Pôle métropolitain adhère à plusieurs organismes extérieurs et leur verse à ce titre une cotisation annuelle (pour un budget total de 21 k€). Il s'agit de la Fédération Nationale des SCoT, de la Maison Régionale de l'Architecture des Pays de la Loire, de Novabuild, du comité 21 Grand Ouest, et de BRUDED, une association composée de collectivités du grand ouest avec laquelle nous organisons nos visites inspirantes.

L'endettement : Le Pôle métropolitain n'a jamais, depuis 2003, contracté d'emprunt, son budget annuel en investissement est entièrement assuré par de l'autofinancement, et d'éventuelles subventions d'investissement. Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt sur les prochains exercices.

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Approuve le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 tel que présenté.
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A L'UNANIMITE

POUR (39): Bertrand AFFILE, Bassem ASSEH, Marie-Annick BENATRE, Anthony BERTHELOT, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, Christine CHEVALIER, Mathieu COENT, Christophe COTTA, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Hervé FOURNIER, Jacques GARREAU, Céline GIRARD-RAFFIN, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Jean-Pierre JOUTARD, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Pascal MARTIN, Michel MEZARD, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Céline PAILLARD, Jean-Claude PELLETEUR, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND, André SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Aymeric SEASSAU Jean-Louis THAUVIN, Bruno VEYRAND, Francky TRICHET.

Nantes, le 19 décembre 2024

Johanna ROLLAND Présidente du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire



CONTRE (0) ABSTENTION (0)

Délibération

Réunion du comité syndical du 19 décembre 2024 Délibération n°2024-17

Budget 2025 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025

Nombre de membres du Comité syndical : 53 Nombre de conseillers en exercice : 53

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Présidente de séance : Johanna ROLLAND Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (27): Bassem ASSEH, Marie-Annick BENATRE, Anthony BERTHELOT, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, Christine CHEVALIER, Mathieu COENT, Jean-Michel CRAND, Philippe EUZENAT, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Pierre JOUTARD, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Pascal MARTIN, Rémy NICOLEAU, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND, André SALAUN, Rita SCHLADT, Aymeric SEASSAU, Bruno VEYRAND, Francky TRICHET.

Absents et représentés (10): Bertrand AFFILE donne pouvoir à Aziliz GOUEZ, Christophe COTTA donne pouvoir à Eric PROVOST, Hervé FOURNIER donne pouvoir à Thibaut GUINE, Céline GIRARD-RAFFIN donne pouvoir à Mathieu COENT, Jean-Sébastien GUITTON donne pouvoir à Jacques GARREAU, Michel MEZARD, donne pouvoir à Remy NICOLEAU, Céline PAILLARD donne pouvoir à Anthony BERTHELOT, Jean-Claude PELLETEUR donne pouvoir à Sylvie CAUCHIE, David SAMZUN donne pouvoir à Jean-Michel CRAND, Nicolas OUDAERT donne pouvoir à Rita SCHLADT, Anthony DESCLOZIERS donne pouvoir à Johanna ROLLAND

Délibération

Réunion du comité syndical du 19 décembre 2024 Délibération n°2024-17

Budget 2025 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025

Madame la Présidente expose,

En application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors restes à réaliser).

Afin de permettre au Pôle métropolitain, avant l'adoption du budget prévu en février 2025, d'engager et mandater des dépenses d'investissement, il est proposé au comité syndical d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement tels que définies ci-dessous :

Chapitre	Crédits inscrits au budget 2024	Autorisation jusqu'à l'adoption du BP 2025
20/Immobilisations incorporelles	436 192 €	109 048 €
21/ Immobilisations corporelles	5 000 €	1 250 €
204/subventions d'équipements	110 000 €	27 500 €
TOTAL	551 192 €	137 798 €

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Autorise l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement dans les limites définies dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

POUR (3%): Bertrand AFFILE, Bassem ASSEH, Marie-Annick BENATRE, Anthony BERTHELOT, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, Christine CHEVALIER, Mathieu COENT, Christophe COTTA, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Hervé FOURNIER, Jacques GARREAU, Céline GIRARD-RAFFIN, GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Jean-Sébastien GUITTON, Jean-Pierre JOUTARD, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Pascal MARTIN, Michel MEZARD, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Céline PAILLARD, Jean-Claude PELLETEUR, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND, André SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Aymeric SEASSAU Jean-Louis THAUVIN, VEYRAND, Francky TRICHET.

Nantes, le 19 décembre 2024

Johanna ROLLAND

Présidente du pôle métropolitain Nantes
Saint-Nazaire

SAINT-NATE